

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 87 /276 DU 6/06/87,

portant ratification de l'Accord de prêt entre la République Populaire du Congo et le Fonds International de Développement Agricole, (F.I.D.A.) d'un montant équivalent à Trois Millions Six Cents Mille (3.600.000) Droits de Tirages Spéciaux.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u l'Ordonnance n° 015/87 du 7 Mai 1987, autorisant la ratification de l'Accord de prêt entre la République Populaire du Congo et le Fonds International de Développement Agricole (F.I.D.A.) d'un montant équivalent à Trois Millions Six Cents Mille (3.600.000) Droits de Tirages Spéciaux ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord de prêt susvisé, signé le 2 Juin 1986 à Brazzaville.

Article 2.- Le texte dudit Accord sera annexé au présent décret.

Article 3.- Le présent décret sera ~~antépublié~~ ~~et~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo /-

Fait à Brazzaville, le 6 JUIN 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-